Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le 06/05/2024
ID : 092-219200144-20240429-DELIB290424_023-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

N° 29042024/023

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2024

Approbation de la Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur les exercices 2017 et suivants

NOMENCLATURE : **9.4**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 29 AVRIL, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 23 avril 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BROUTIN par M.BONAZZI,
M. HERTZ par M.DEL,
Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme ANDRIEUX

ETAIENT ABSENTS :

M. LETTRON
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 28

Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 14
M.BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17
M. LACOIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 21
Mme LEFEUVRE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 25,

M. DEL quitte la séance à 21 heures 56 et révoque son pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme NED

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 31 / Contre : 0 /Abstention : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le **06/05/2024**
ID : 092-219200144-20240429-DELIB290424_023-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-4 et L.243-6 ;

VU le rapport d'observations définitives du 27 février 2024 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Bourg-la-Reine au cours des exercices 2017 et suivants.

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bourg-la-Reine au cours des exercices 2017 et suivants.

CONSIDERANT que l'examen de la gestion a porté plus particulièrement sur l'analyse de la situation financière, la fiabilité des comptes, la gestion des ressources humaines et la répartition des compétences entre la Ville, l'Établissement Public Territorial et la Métropole.

CONSIDERANT qu'après formulation des observations provisoires par la CRC et réponse de Monsieur le Maire, la CRC a arrêté, dans sa séance du 12 janvier 2024, ses observations définitives.

CONSIDERANT que la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la commune de Bourg-la-Reine le 27 février 2024.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport, ainsi que la réponse de Monsieur le Maire, doit être communiqué au Conseil municipal et donner lieu à un débat.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Bourg-la-Reine au cours des exercices 2017 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

Article 2 : PREND ACTE de la réponse de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrick DONATH